



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Droits douanes sur les produits industriels États-Unis

Question écrite n° 15539

Texte de la question

M. Patrice Anato interroge l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, sur les droits de douane concernant les produits industriels envisagés par les États-Unis. Dans plusieurs tweets publiés ces dernières semaines, le Président des États-Unis a laissé entendre qu'il imposerait des taxes douanières sur les importations de voitures aux États-Unis. Si ces déclarations étaient suivies d'effets, elles mettraient fin à la trêve qu'avait pourtant signée le président américain avec le président de la commission européenne, Jean-Claude Juncker. En apparence, il semblait pourtant que des pistes d'accords aient pu être trouvées. La commissaire européenne au commerce, Cecilia Malmström, avait ainsi déclaré en août 2018 que l'Union européenne était prête à supprimer tous les droits de douane sur les importations automobiles dans la zone de l'Union pour les États-Unis sous condition de réciprocité américaine. Suite aux tweets du président américain, la commission européenne a rappelé que l'Union européenne avait une liste de taxes douanières prêtes si les américains imposaient des taxes sur les voitures. En conséquence de quoi, il lui demande quelle sont l'action et la position française à ce sujet et plus généralement quelles seraient les axes de discussions et les lignes rouges du Gouvernement en cas de possibilité de discussions et de négociations sur les droits de douane des produits industriels et donc automobiles.

Texte de la réponse

Les États-Unis ont imposé, sur des arguments de sécurité nationale, des droits de douane supplémentaires sur les produits d'acier (25%) et d'aluminium (10%) en provenance de l'Union européenne (UE) le 1er juin 2018, qui pèsent ainsi sur les exportations européennes pour un montant annuel de 6,4 milliards d'euros. Les États-Unis ont par ailleurs lancé le 23 mai 2018 une enquête nationale portant sur les importations de véhicules et de pièces détachées, pouvant servir de base à l'adoption de mesures unilatérales contre les exportations automobiles aux États-Unis. L'Union européenne a protesté contre ces mesures injustifiables de la part d'un allié, et illégales au regard du droit de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Avec l'accord unanime des États-membres, elle a répondu de manière ferme et proportionnée à travers trois mesures : la saisine du juge de l'Organisation mondiale du commerce pour faire reconnaître ses droits ; l'adoption de mesures de rééquilibrage autorisées par l'OMC à l'encontre de certaines exportations américaines, et de mesures de sauvegarde pour protéger les entreprises du secteur des détournements de flux, les mesures américaines s'appliquant par ailleurs à d'autres grands exportateurs d'acier et d'aluminium. En parallèle, l'Union européenne a cherché à maintenir le dialogue avec les États-Unis en matière de commerce sur les enjeux d'intérêts communs : elle partage en effet l'analyse américaine sur l'existence de pratiques commerciales déloyales et distorsives, de l'ouverture asymétrique des marchés, du manque de protection de la propriété intellectuelle et des subventions industrielles. Ce dialogue a notamment progressé depuis mars 2018 dans un format trilatéral avec le Japon. Sur le plan bilatéral, le groupe de travail États-Unis/Commission européenne, créé à la suite de la rencontre Trump-Juncker du 25 juillet 2018, a permis de favoriser une désescalade, en écartant toute nouvelle mesure restrictive pendant le processus de discussion, notamment sur l'automobile. Sur la base des discussions exploratoires de ce groupe de travail, la Commission européenne a proposé au Conseil, le 18 janvier 2019, deux mandats de

négociation sectoriels à portée très limitée, et excluant clairement l'agriculture et les services : l'un sur la coopération réglementaire, l'autre sur la réduction des droits de douane sur les produits industriels. Ces mandats doivent encore être discutés par le Conseil de l'Union européenne. Il est nécessaire que les Etats-Unis envoient des signaux clairs de désescalade à l'Union européenne, pour légitimer des avancées supplémentaires dans les discussions. Il est inenvisageable de conclure des discussions tant que les mesures unilatérales sur les importations d'acier et d'aluminium perdureront. Par ailleurs, l'Union européenne se tient prête à réagir si les Etats-Unis décidaient d'appliquer de nouvelles mesures unilatérales, y compris par des mesures de rééquilibrage.

Données clés

Auteur : [M. Patrice Anato](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (3^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15539

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : [Europe et affaires étrangères \(M. le SE auprès du ministre\)](#)

Ministère attributaire : [Europe et affaires étrangères \(M. le SE auprès du ministre\)](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [25 décembre 2018](#), page 11969

Réponse publiée au JO le : [12 mars 2019](#), page 2421